

<p>Département de l'Aude</p> <p>Arrondissement de Narbonne</p> <p>Délibération n° <u>D2026-05-12-29</u></p> <p>Conseillers municipaux en exercice : 15</p> <p>Convocation en date du 07 mai 2026</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ</p> <p>Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE <u>Conseil Municipal du 12 mai 2026</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT.</p> <p>Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, VERDALE Olivier, JULIEN Dominique, CARRENO Annie.</p> <p>Absents : aucun.</p> <p>Empêchés : CASSIGNAC Fabien, CERDAN David</p> <p>Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à Georges CLAYRAC.</p> <p>Secrétaire de séance : DAYER Christine</p>
--	--

<p>OBJET :</p>	<p><u>Délibération fixant les orientations en matière de formation des élus</u></p> <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L2123-12 et R2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire et les adjoints ont droit, comme tout membre du Conseil Municipal, à une formation adaptée à leur fonction. Il ajoute que les frais de cette formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune. Il informe l'assemblée que des organismes comme le CNFPT et l'AMA, proposent des formations fréquentes et de qualité à destination des élus.</p> <p>Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p><u>Qui</u> l'exposé du Maire et après en avoir délibéré</p> <p><u>Décide</u> que, conformément aux dispositions des articles L2123-12 et R2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les formations des membres du Conseil Municipal devront être en lien avec l'exercice du mandat et/ou avec des réalités locales ou des projets menés par la commune.</p> <p><u>Vote</u> que, dans le cas où il s'agit d'une formation payante, le projet de formation devra être soumis à Monsieur le Maire.</p> <p><u>Précise</u> que la dépense de formation des élus sera imputée au chapitre correspondant au budget de la Commune ;</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 20px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 20/05/2026 Reçu en préfecture le 20/05/2026 Publié le ID : 011-211103510-20260512-D2026_05_12_29-DE</p> </div> <p style="text-align: center;">Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>
----------------	---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
DAYER Christine



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

